

## **Article 1 - Objet du concours**

La commune organise le concours des Maisons Fleuries, concours réservé aux habitants de Bon-Encontre. Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement de la commune par le fleurissement des jardins, terrasses ou balcons.

## **Article 2 - Catégories**

Le concours comprend deux catégories:

- La catégorie « jardins et jardinets »
- La catégorie « balcons et terrasses »

## **Article 3 - Conditions d'inscription**

Le participant doit disposer d'une maison disposant d'un jardin ou d'un balcon visible depuis la voie publique.

Il doit autoriser le jury à pénétrer dans sa propriété pour évaluer les critères de notation.

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les trois premiers seront «hors concours» pendant deux ans. Ils pourront s'inscrire au concours pour une visite de courtoisie du jury mais ne seront pas notés.

## **Article 4 - Modalités de participation**

Le bulletin d'inscription est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site <http://www.ville-bon-encontre.fr>

Il doit être complété, signé et retourné à la mairie avant la fin du mois d'avril. L'inscription est gratuite.

Les membres du jury visés à l'article suivant ne peuvent pas concourir.

## **Article 5 - Le jury**

Le concours est arbitré par un jury composé comme suit:

- L'élu délégué à l'environnement qui préside ce jury
- Deux élus
- Le responsable du service espaces verts de la commune
- Le président de l'association des jardins partagés ou son représentant
- Le président de l'association de la Bonne Rencontre ou son représentant
- Un représentant du conseil municipal des jeunes lorsque ce conseil sera créé

Le jury se déplacera sur rendez-vous pendant la période estivale pour visiter les candidats.

## **Article 6 - Critères de notation**

Le jury s'appuiera sur les critères suivants:

### **1. Critères environnementaux:**

- Gestion de l'eau d'arrosage
- Limitation des intrants
- Valorisation des déchets verts (branches, feuilles, ...)
- Utilisation de compost auto-produit
- Paillis naturels

**2. Le cadre végétal ou vue d'ensemble depuis l'extérieur pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants ...**

3. La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes, la recherche faite en matière d'associations végétales, utilisation de vivaces et plantes locales, créativité et originalité.

4. La quantité du fleurissement : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.

Chaque critère est noté sur 5 points.

#### **Article 7 - Remise des prix**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Les lauréats seront mis à l'honneur à la mairie lors d'une réception.

#### **Article 8 : Concours départemental**

Le jury communal sélectionne les meilleures candidatures pour les présenter au jury départemental.

#### **Article 9 - Report ou annulation**

Le jury se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 10- Droit à l'image**

Sauf avis contraire, les participants acceptent que des photos de leur balcons, jardins ou potagers soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication des dites photos sur tout support de communication de la ville de Bon Rencontre, sans aucune contrepartie .

#### **Article 11- Acceptation du règlement**

L'inscription à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.